Article 1 :
Dans le cadre des Rencontres Photographiques de Veigné, des 07 et 08 Février 2026, la commune organise un concours photo. Le thème choisi est le suivant : « **Les lumières de la nuit** ».

Article 2 :
Ce concours est réservé aux photographes amateurs du département d'Indre et Loire.
La participation au concours est gratuite. Ce règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la commune www.veigne.fr rubrique «Concours photo».
Les membres du jury, les élus communaux ainsi que leurs familles ne seront pas admis à concourir pour les Prix du jury, mais pourront toutefois exposer et participer au Prix du public.

Article 3 :
Les photos devront répondre au thème : « **Les lumières de la nuit »**
Chaque participant fournira UNE **photo**.
Celle-ci devra être au format JPEG et en haute résolution (.jpeg), compression minimum. La taille d'une photo devra être comprise entre 3,5 (au minimum) et 5 Mégapixels au maximum (capteur de votre appareil photo), **200Dpi en format 20x30**.
Les fichiers envoyés avec une définition insuffisante pour obtenir un tirage de qualité et ne répondant pas au thème pourront être rejetés.
Les retouches sont interdites, seules les modifications se limitant aux réglages de tonalité ou de chromie (amélioration de la netteté, contraste, luminosité, saturation) sont autorisées, dès l'instant où celles-ci ne trahissent pas la réalité initiale de la photo.
L'inscription ainsi que l'envoi de la photo devra se faire par le biais du formulaire en ligne via le site www.veigne.fr rubrique «Concours photo».
Pour **les personnes mineures** qui souhaitent participer au concours, elles devront, en plus de leur inscription sur le site de la commune, faire parvenir par courrier (Mairie de Veigné – Place du Maréchal Leclerc –BP 31 –37250 VEIGNE) ou courriel (lemaire@veigne.fr) **une autorisation parentale** téléchargeable sur le site www.veigne.fr, rubrique «Concours photo».
L'envoi ainsi que l'inscription au concours via le site de la commune devra se faire avant le **20 décembre 2025**.
Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours.
En cas de problème technique, vous pourrez contacter le service Communication de la Mairie de Veigné au 02.47.34.36.36.

Article 4 :
Chaque participant, devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres.
Les concurrents s'engagent à garantir la Mairie contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels.
Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, notamment dans la presse.

Article 5 :
Après réception, les fichiers numériques seront déposés par la commune de Veigné au magasin «**GERMAIN Photographie – IMAGES PHOTO» de Tours** – notre partenaire – qui se chargera de faire GRATUITEMENT le tirage des photos qui lui seront remises pour ce concours et qui pourra refuser une photo qui n'est pas au format demandé.

Article 6 :
Toutes les photos présentées seront exposées les 07 et 08 Février 2026, salle Cassiopée de Veigné. Les auteurs des photos pourront, s'ils le souhaitent, récupérer leur photo en Mairie, les jours suivant l'exposition. La remise des prix se tiendra à l'issue de l'exposition, le 08 Février 2026 à 18 heures, et sera suivie d'un vin d'honneur.

Article 7 :
Un jury, composé de photographes confirmés, sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

-respect du thème, originalité, qualité et réalité de la prise de vue, esthétique de la photographie. Les trois meilleures œuvres seront primées par le jury qui devra également délivré un Prix «Jeunesse» (-18 ans). Les décisions du jury seront sans appel. Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro apposé par la Mairie. Un «Prix du public» sera également décerné. Le public pourra durant ce week-end sélectionner son lauréat en déposant le numéro de la photo choisie dans une urne prévue à cet effet.

Article 8 :
Les prix, d'un montant de sept cents cinquante euros (dont 150€ de notre partenaire) en chèques cadeaux seront attribués comme suit :

PRIX DU JURY :

● 1er : bon d'achat de 200€ (dont 50€ de notre partenaire)

● 2ème : bon d'achat de 100€

● 3ème: 50€

PRIX JEUNESSE(-18 ans) : 1 bon d'achat de 200€ (dont 50€ de notre partenaire)

PRIX DU PUBLIC:

● bon d'achat de 200€(dont 50€ de notre partenaire)

Article 9:
Droit à l'image : Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La commune de Veigné ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.
L'appel aux votes par le biais de supports médiatiques tels que les réseaux sociaux est formellement interdit et pourra entraîner la disqualification.

Article 10 :
La commune de Veigné décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

Article 11 :
La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commune de Veigné ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 12 :
Les participants autorisent par avance la commune de Veigné à publier leur nom et photographie sur le site www.veigne.fr et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu et autres événements.
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de Veigné. Ces données sont destinées exclusivement à la commune de Veigné et nos partenaires pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses aux gagnants.